

2022_CT2_116

OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n°1 - Exercice 2022 - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Le 28 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase COSEC - Avenue du Stade au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 21 avril 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges - DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric donne pouvoir à DELAVET Christian – GERARD Jacky donne pouvoir à CIOT Jean-David – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MARTIN Régis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CHARRIN Philippe – GOURNES Jean-Pascal – MORBELLI Pascale – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220428-2022_CT2_116-DE Date de télétransmission : 13/05/2022 Date de réception préfecture : 13/05/2022

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 28 avril 2022

02_1_06

■ Décision Modificative n°1 – Exercice 2022 - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire a adopté le 30 novembre 2021 le Budget Primitif 2022 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Il convient aujourd'hui d'adopter la Décision Modificative n°1 afin de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif est un document prévisionnel et il est donc nécessaire d'ajuster les prévisions en cours d'année.

Les dotations de gestion étant figées pour l'année, le financement des dépenses supplémentaires ne peut être assuré que par des redéploiements de crédits ou par des recettes nouvelles.

1 – Section de Fonctionnement

Il convient de procéder à des ajustements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement.

Sens	Chapitre	Libellé Chapitre	Total
Dépenses	011	Charges à caractère général	33 331,00
	65	Autres charges de gestion courante	173 324,30
	67	Charges spécifiques	150 000,00
Total Dépenses			356 655,30
Recettes	77	Produits spécifiques	8 163,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 989,67
	74	Dotations et participations	150 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	107 502,63
Total Recettes			356 655,30

En dépenses, les mouvements notables sont les suivants :

- CFA du Pays d'Aix : il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 150 000 euros afin de financer l'annulation de titres sur exercices antérieurs aux OPCO.
S'agissant d'erreurs matérielles, ces titres font l'objet d'une réémission en 2022.
- Pôle Services à la Population : la mise en œuvre de la convention 21DEAP039 avec la REPA, relative à la mise à disposition de locaux, prévoit une dépense de 53 400 euros.
Un bail é a été conclu afin d'héberger les agents du service Pluvial de la Ville d'Aix ; dans le cadre de cette convention, la Ville rembourse au Territoire du Pays d'Aix les frais engagés.
- Pôle Culture et Sports : la direction de la Culture sollicite un crédit supplémentaire de 45 230 euros pour le versement de subventions aux associations.
Par ailleurs, la direction de la Médiathèque de Pertuis sollicite un crédit supplémentaire de 20 000 euros afin d'assurer la programmation de l'auditorium mis en service en 2021.
- Pôle Déplacements et Espaces Publics : La direction de la Voirie réajuste ses prévisions budgétaires à hauteur de 28 361 euros ; cette dépense nouvelle est financée par des recettes supplémentaires.

En recettes, il s'agit d'ajuster les prévisions estimées au moment du budget primitif 2022. Les mouvements notables sont les suivants :

- Direction du Foncier : il s'agit d'inscrire les recettes issues des loyers du Quatuor B acquis en 2021 et encore occupé par les entreprises Allianz et Nahéma pour un montant de 109 174,03 euros.
- Direction de la Voirie : il s'agit d'inscrire les redevances d'occupation du domaine public pour la somme de 7 557,27 euros, dûes par les entreprises Orange et Best Western.
- CFA : il convient d'inscrire les recettes correspondant aux réémissions de titres annulés en 2021 pour un montant de 150 000 euros.
- Pôle Services à la Population : la mise en œuvre de la convention 21DEAP039 avec la REPA sur la mise à disposition de locaux prévoit une recette de 53 400 euros.

Par ailleurs, des régularisations d'écritures (solde de rattachements, mandats annulés sur exercices antérieurs) permettent d'inscrire 36 524 euros de recettes supplémentaires.

La section de fonctionnement de la Décision Modificative n°1 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix s'équilibre en dépenses et en recettes à :

356.655,30 euros

2 – Section d'Investissement

Il convient de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement. Il s'agit ici de transférer des crédits d'une opération à une autre suivant l'état d'avancement de ces dernières.

Pole	Service	Opération	Libellé	Total
Culture Sport	Sport (1I)	DI410AP	Stade Maurice David	1 000 000,00
	Total Sport (1I)			1 000 000,00
Total Culture Sport				1 000 000,00
Déplacements et espaces publics	Entrées de villes (5A)	2021201500	Aménagement infrastructures	-80 000,00
		DI50AP12	Entrées de villes	-400 000,00
	Total Entrées de villes (5A)			-480 000,00
	Infrastructure Transports	DI6684AP	Pont sur la Guiramande	25 000,00
		DI687	Parking Club Hippique	-25 000,00
	Total Infrastructure Transports (6B)			0,00
	Infrastructures commun	2021200400	Réhabilitation Zones d'Activités	-72 000,00
		DI331AP	CT2 Toutes zones études et travaux	-90 000,00
		DI335AP3	Requalification Plan de Campagne	2 000,00
		DI343AP3	Les Pennes Mirabeau ZA Jonquiers	70 000,00
	Total Infrastructures communautaires (3C)			-90 000,00
	Voirie (5D)	2022200100	Aires de stationnement	200 000,00
		DI551AP	Echangeur A8-A51	-580 000,00
	Total Voirie (5D)			-380 000,00
Total Déplacements et espaces publics				-950 000,00
Développement économique, emploi et innovation	Technopole Arbois (EURI)	DI9042AP	ZAC Petit Arbois - Gestion eaux pluviales	-1 000 000,00
		DI9045HT	Pérennisation patrimoine bâti HT	230 000,00
		DI9045TT	Pérennisation patrimoine bâti TTC	100 000,00
		DI9047	Développement immobilier des entreprises	56 000,00
		DI9051AP	Plan de développement ESR Arbois	-500 000,00
		DI906-1	Aménagement durable prototypage Arbois	170 000,00
	Total Technopole Arbois (EURPOL)			-944 000,00
Total Développement économique, emploi et innovation				-944 000,00
DGS	Bâtiments (1BAT)	2021200500	Piscine Liourat Vitrolles	-343 100,00
		DI451AP	Piscine Pertuis	173 100,00
		DI432AP	Piscine Venelles	170 000,00
	Total Bâtiments (1BAT)			0,00
Total DGS				0,00
DGSD	Finances	DI810AP	Acquisitions foncières	954 000,00
	Total Finances			954 000,00
Total DGSD				954 000,00
Environnement	Grand Site (VICTOI)	DI246AP4	Travaux forestiers espaces naturels	68 000,00
		DI2471AP	Ste Victoire Valorisation territoire	-108 000,00
		DI2472AP	Ste Victoire Travaux forestiers	40 000,00
		DI248AP	Valorisation point d'accueil de Bimont	-60 000,00
	Total Grand Site (VICTOI)			-60 000,00
Total Environnement				-60 000,00
Total général				0,00

Les mouvements notables sont les suivants :

- La direction des Sports, pour l'opération du stade Maurice David (4^{ème} tribune), inscrit une demande de crédits supplémentaires d'un million d'euros.
- La direction de la Voirie sollicite un crédit supplémentaire pour des travaux d'urgence sur les aires de stationnement pour 200 000 euros.
- La direction du Technopôle de l'Arbois, exprime un besoin supplémentaire pour la pérennisation de son patrimoine bâti pour 330 000 euros.
- La direction des Bâtiments clôture les opérations sur les piscines de Pertuis (173 100 euros) et de Venelles (170 000 euros) avec les protocoles transactionnels associés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_116-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Enfin, afin de financer l'acquisition du Quatuor A au deuxième semestre 2022, il est inscrit 954 000 euros supplémentaires sur la ligne d'acquisitions foncières globalisées.

La section d'Investissement de la Décision Modificative n°1 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix s'équilibre en dépenses et en recettes à

0 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°2021_CT2_519 du Conseil du Territoire du 30 novembre 2021 adoptant le Budget Primitif de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice 2022 ;
- La délibération n°FBPA 017-10889/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022 ;
- La délibération n° FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Ressources et moyens du 7 avril 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est adoptée, par nature, la Décision Modificative n°1 pour 2022 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n°1 - Exercice 2022 - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **10 MAI 2022**